

ESPACES PUBLICS**Travaux d'assainissement**

Attribution du marché

EXPOSE DES MOTIFS

Le présent marché concerne les travaux d'assainissement, d'entretien et de réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables du réseau d'assainissement communal d'Ivry-sur-Seine.

Ces travaux comprennent plus particulièrement :

- ⇒ Le remplacement de tampons
- ⇒ La réfection de regards
- ⇒ La réfection d'avaloirs
- ⇒ La réhabilitation de branchements
- ⇒ La réalisation de boîtes de branchement
- ⇒ Le remplacement de tronçons de canalisation
- ⇒ La réhabilitation d'ovoïdes
- ⇒ Le chemisage de canalisation

Compte tenu du montant global du marché (de l'ordre de 4 800 000 € HT maximum pour quatre ans), il a été passé selon une procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

L'ensemble de ces travaux sera réalisé en fonction des besoins (rénovation suite à désordre ou détérioration) ou des demandes (rénovation suite à projet), et ne peut donc être défini à l'avance.

C'est pourquoi, le présent marché prend la forme d'un marché à bons de commande conformément à l'article 77 du code des marchés publics). Il est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification au titulaire. Il sera ensuite reconductible de façon expresse trois fois à échéance de chaque période annuelle. Sa durée totale, reconductions comprises, n'excédera pas quatre ans.

Les montant annuels des prestations sont les suivants :

- montant minimum annuel : 200 000 € HT
- montant maximum annuel : 1 200 000 € HT

Soit pour 4 ans :

- montant minimum : 800 000 € HT
- montant maximum : 4 800 000 € HT

Les travaux seront exécutés dans les délais fixés sur chaque bon de commande.

La procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- Un avis d'appel public à la concurrence transmis au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 14 avril 2010 a été publié le 20 avril 2010.
- A la date limite de remise des offres fixée au 7 mai 2010 à 17 heures, 3 sociétés ont fait parvenir un pli.
- Le 10 mai 2010, le représentant du pouvoir adjudicateur a procédé à l'ouverture et à l'enregistrement du contenu des enveloppes remises par les 3 sociétés et a constaté qu'ils avaient fourni l'ensemble des documents exigés au règlement de la consultation sur le plan de leurs candidatures et les a déclarées conformes d'un point de vue administratif. Il a été également constaté que l'ensemble des pièces demandées au titre de l'offre avait bien été remis par les 3 candidats. Les plis ont alors été confiés au technicien référent pour analyse.
- Le 3 juin 2010, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a émis un avis favorable à l'attribution par le pouvoir adjudicateur, au regard de l'analyse technique, après qu'il ait déclaré recevables les candidatures des 3 sociétés, à l'entreprise Valentin pour un montant annuel compris entre 200 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'autoriser le Maire à souscrire le marché relatif aux travaux d'assainissement d'entretien et de réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables du réseau d'assainissement communal, pour un montant annuel compris entre 200 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum, avec l'entreprise Valentin.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

ESPACES PUBLICS
Travaux d'assainissement
Attribution du marché

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment ses articles 28 et 77,

considérant que la ville souhaite réaliser des travaux d'entretien et de réhabilitation du réseau d'assainissement communal,

considérant qu'il y a lieu de recourir à la procédure des marchés à bons de commande, les travaux ne pouvant être totalement définis à l'avance, puisqu'ils seront réalisés en fonction des besoins (rénovation suite à désordre ou détérioration) ou des demandes (rénovation suite à projet),

considérant qu'au vu du montant estimatif du marché de procédure retenue est celle de la procédure adaptée,

vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) en date du 3 juin 2010 qui, après classement et analyse des offres a émis un avis favorable à l'attribution du marché relatif aux travaux d'assainissement, d'entretien et de réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables du réseau d'assainissement communal à la société Valentin, pour un montant annuel compris entre 200 000 € HT minimum et 1 200000 € HT maximum,

vu le cahier des clauses administratives générales applicables en matière de travaux,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : AUTORISE le Maire à souscrire le marché relatif aux travaux d'assainissement, d'entretien et de réhabilitation des collecteurs visitables et non visitables du réseau d'assainissement communal, à la société Valentin, pour un montant annuel compris entre 200 000 € HT minimum et 1 200 000 € HT maximum.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des actes y afférant.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE

LE

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 29 JUIN 2010

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 28 JUIN 2010